



2026-01 Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du Maire

Le six février deux-mille vingt-six à dix-huit heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Patricia Larrey, doyenne d'âge des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par M. Pierre Thiébot, Premier adjoint au Maire et Maire par intérim.

Étaient présents : Monsieur Christophe Piraube, Monsieur Stéphane Labarrière, Monsieur Luc Belmont, Monsieur Jean-Luc Pouille, Madame Brigitte Allain, Monsieur Bruno Heuvin, Madame Line Monchâtre, Madame Patricia Larrey, Madame Dominique Bégault, Monsieur Pierre Thiébot, Madame Anne-Marguerite Le Guillou, Madame Mélanie Samson.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : Monsieur Ulrich Goubert.

M. Ulrich Goubert a donné pouvoir à M. Luc Belmont pour voter en son nom.

Mme Mélanie Samson a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le *code général des collectivités territoriales*, et notamment l'*article L.2122-7* ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13 (treize)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 (un)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12 (douze)

Majorité absolue : 7 (sept)

Ont obtenu :

- M. Christophe Piraube, 12 (douze) voix
- M. Christophe Piraube, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

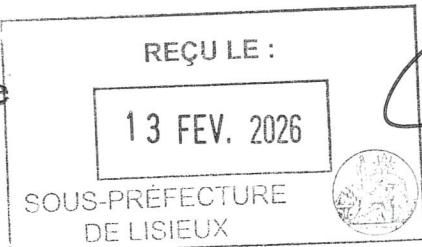
Fait et délibéré à Varaville, le six février deux-mille vingt-six

Signature du Maire et de la secrétaire de séance

Le Maire,



La Secrétaire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-02

Délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire

Le six février deux-mille vingt-six à dix-huit heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Christophe Piraube, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par M. Pierre Thiébot, Premier adjoint au Maire et Maire par intérim.

Étaient présents : Monsieur Christophe Piraube, Monsieur Stéphane Labarrière, Monsieur Luc Belmont, Monsieur Jean-Luc Pouille, Madame Brigitte Allain, Monsieur Bruno Heuvin, Madame Line

Monchâtre, Madame Patricia Larrey, Madame Dominique Bégault, Monsieur Pierre Thiébot, Madame Anne-Marguerite Le Guillou, Madame Mélanie Samson.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : Monsieur Ulrich Goubert.

M. Ulrich Goubert a donné pouvoir à M. Luc Belmont pour voter en son nom.

Mme Mélanie Samson a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le *code général des collectivités territoriales*, et notamment l'*article L.2122-2* ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité par 13 (treize) voix pour 0 (zéro) voix contre, 0 (zéro) abstention), décide la création de 3 (trois) postes d'adjoints.

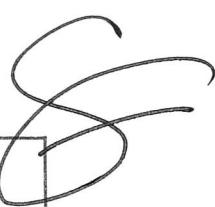
Fait à Varaville, le six février deux-mille vingt-six

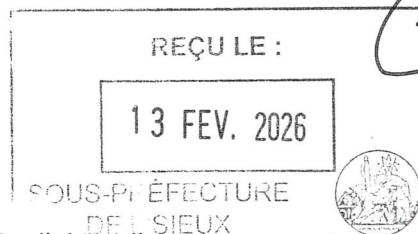
Signature du Maire et de la secrétaire de séance

Le Maire,


Le Maire
Christophe Piraube

La secrétaire,





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-03 Délibération pour l'élection des adjoints pour les communes de moins de 1 000 habitants

Le six février deux-mille vingt-six à dix-huit heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Christophe Piraube, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par M. Pierre Thiébot, Premier adjoint au Maire et Maire par intérim.

Étaient présents : Monsieur Christophe Piraube, Monsieur Stéphane Labarrière, Monsieur Luc Belmont, Monsieur Jean-Luc Pouille, Madame Brigitte Allain, Monsieur Bruno Heuvin, Madame Line Monchâtre, Madame Patricia Larrey, Madame Dominique Bégault, Monsieur Pierre Thiébot, Madame Anne-Marguerite Le Guillou, Madame Mélanie Samson.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : Monsieur Ulrich Goubert.

M. Ulrich Goubert a donné pouvoir à M. Luc Belmont pour voter en son nom.

Mme Mélanie Samson a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment l'*article L.2122-7-1*,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3 (trois),

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

• **Election du 1^{er} adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13 (treize)
- bulletins blancs ou nuls : 3 (trois)
- suffrages exprimés : 10 (dix)
- majorité absolue : 7 (sept)

Ont obtenu :

- M. Pierre Thiébot : 10 (dix) voix

M. Pierre Thiébot ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au Maire.

• **Election du 2^{ème} adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13 (treize)
- bulletins blancs ou nuls : 1 (un)
- suffrages exprimés : 12 (douze)
- majorité absolue : 7 (sept)

Ont obtenu :

- Mme Anne-Marguerite Le Guillou : 12 (douze) voix

Mme Anne-Marguerite Le Guillou ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjointe au Maire.

- **Election du 3^{ème} adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13 (treize)
- bulletins blancs ou nuls : 2 (deux)
- suffrages exprimés : 11 (onze)
- majorité absolue : 7 (sept)

Ont obtenu :

- Mme Mélanie Samson : 11 (onze) voix

Mme Mélanie Samson ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjointe au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et le Maire a reconduit les trois adjoints dans leurs délégations telles que précisées dans les arrêtés 20-2020/PC, 21-2020/PC et 22-2020/PC. Le Maire autorise le Premier adjoint au Maire à signer tout acte notarié au nom de la Commune de Varaville du 13 février 2026 au 1^{er} mars 2026 en raison de son indisponibilité.

Pour extrait conforme.

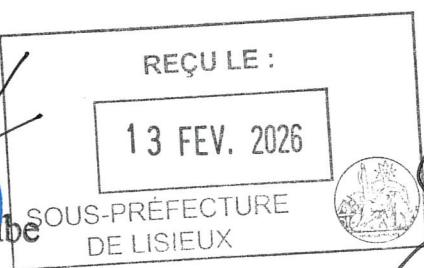
Le six février deux-mille vingt-six,

Signature du Maire et de la secrétaire de séance

Le Maire,


Le Maire
Christophe Piraube
(Calvados)

La secrétaire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-04

Élection d'un membre au SIVU du Golf de Cabourg-Varaville

Le six février deux-mille vingt-six à dix-huit heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Christophe Piraube, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par M. Pierre Thiébot, Premier adjoint au Maire et Maire par intérim.

Étaient présents : Monsieur Christophe Piraube, Monsieur Stéphane Labarrière, Monsieur Luc Belmont, Monsieur Jean-Luc Pouille, Madame Brigitte Allain, Monsieur Bruno Heuvin, Madame Line Monchâtre, Madame Patricia Larrey, Madame Dominique Bégault, Monsieur Pierre Thiébot, Madame Anne-Marguerite Le Guillou, Madame Mélanie Samson.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : Monsieur Ulrich Goubert.

M. Ulrich Goubert a donné pouvoir à M. Luc Belmont pour voter en son nom.

Mme Mélanie Samson a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Varaville a transféré au SIVU du Golf ses compétences ;

Le conseil municipal,

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales* et en particulier les *articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT* et conformément aux règles définies ;

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal procède à la nomination d'un délégué représentant la collectivité au sein du SIVU du Golf ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire ;

Considérant que le conseil municipal doit par principe procéder à l'élection des délégués au scrutin secret, sauf si les membres du conseil décident à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité par 13 (treize) voix pour 0 (zéro) voix contre, 0 (zéro) abstention :

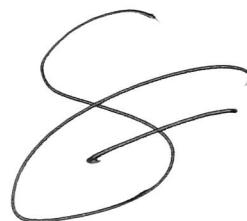
- décide de ne pas procéder à cette désignation par scrutin secret ;
- décide de désigner :
 - Titulaire : Mme Patricia Larrey
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Le six février deux-mille vingt-six,

Le Maire,



La secrétaire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-05 Renonciation au protocole d'accord établi entre la Mairie de Varaville et la MATMUT le 18 juin 2007

Le six février deux-mille vingt-six à dix-huit heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Christophe Piraube, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par M. Pierre Thiébot, Premier adjoint au Maire et Maire par intérim.

Étaient présents : Monsieur Christophe Piraube, Monsieur Stéphane Labarrière, Monsieur Luc Belmont, Monsieur Jean-Luc Pouille, Madame Brigitte Allain, Monsieur Bruno Heuvin, Madame Line Monchâtre, Madame Patricia Larrey, Madame Dominique Bégault, Monsieur Pierre Thiébot, Madame Anne-Marguerite Le Guillou, Madame Mélanie Samson.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : Monsieur Ulrich Goubert.

M. Ulrich Goubert a donné pouvoir à M. Luc Belmont pour voter en son nom.

Mme Mélanie Samson a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Varaville

Vu le *code général des collectivités territoriales* et en particulier l'*article L.2121-29* qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant la nécessité de renoncer au protocole d'accord établi entre la Mairie de Varaville et la société Matmut le 18 juin 2007 (dix-huit juin deux-mille sept).

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité par 13 (treize) voix pour 0 (zéro) voix contre, 0 (zéro) abstention :

- décide de renoncer au protocole d'accord ci-dessus exposé ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Le six février deux-mille vingt-six,

Le Maire,



La secrétaire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-06 Délibération procédant à l'attribution des subventions pour les associations – année 2026

Le six février deux-mille vingt-six à dix-huit heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Christophe Piraube, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par M. Pierre Thiébot, Premier adjoint au Maire et Maire par intérim.

Étaient présents : Monsieur Christophe Piraube, Monsieur Stéphane Labarrière, Monsieur Luc Belmont, Monsieur Jean-Luc Pouille, Madame Brigitte Allain, Monsieur Bruno Heuvin, Madame Line Monchâtre, Madame Patricia Larrey, Madame Dominique Bégault, Monsieur Pierre Thiébot, Madame Anne-Marguerite Le Guillou, Madame Mélanie Samson.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : Monsieur Ulrich Goubert.

M. Ulrich Goubert a donné pouvoir à M. Luc Belmont pour voter en son nom.

Mme Mélanie Samson a été désignée comme secrétaire de séance.

SUBVENTIONS 2026

| | 2024 | 30/01/2025 | 2026 |
|---|------|-------------|------|
| AMICALE DE VARAVILLE | 0 | 1800 | 0 |
| COMITE DES FETES | 5000 | 2000 | 6000 |
| COMITE DES FETES AUTO RETRO | | 0 | |
| TRAIT D UNION association dissoute | | 0 | |
| CHANCORDANSE | 600 | 600 | 600 |

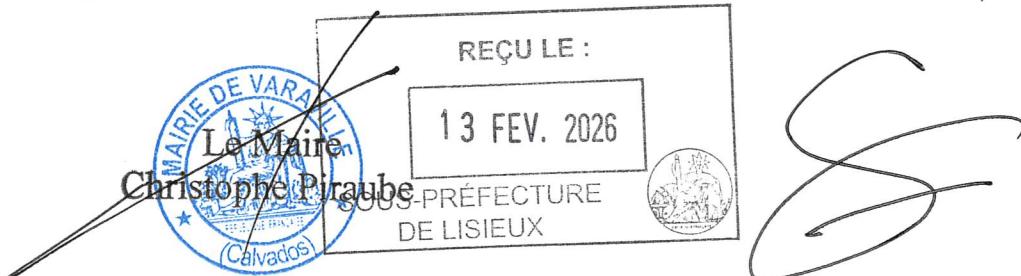
| | | | |
|---|--------------|--------------|-------|
| C A L V A (concours de nouvelles) | | 0 | |
| FOOT | 900 | 1000 | 1000 |
| PETANQUE | 1500 | 2000 | 2500 |
| TIRS ET LOISIRS | 300 | 300 | 300 |
| BIEN ETRE ET CULTURE | 800 | 800 | 800 |
| THEATRE COTE FLEURIE | 450 | 450 | 450 |
| FNACA CABOURG | 0 | 0 | |
| GOLF HOME CABOURG | 2000 | 2000 | 2000 |
| MODELISME | 300 | 300 | 300 |
| RESTAURANT DU CŒUR | 400 | 500 | 500 |
| ACVG CABOURG (anciens combattants | 300 | 300 | 300 |
| SECOURS CATHOLIQUE CABOURG | 100 | 0 | |
| SNSM DIVES SUR MER | 300 | 300 | 300 |
| CAPAC DIVES SUR MER | 0 | 0 | |
| ASSOCIATION MARAIS DE LA DIVES | 150 | 150 | 150 |
| BOUCHONS DU CŒUR | 300 | | 300 |
| ASSOCIATION DES PARALYSES | 50 | 50 | 50 |
| MUSCOVISCIDOSE | 50 | 50 | 50 |
| MFR BLANGY 1 élève | 100 | 0 | 100 |
| FOYER SOCIA EDUCATIF TROUVILLE | 0 | 0 | |
| ASSOICATION AZHEIMER | 50 | 50 | 50 |
| AFSEP sclérose en plaques | 50 | 50 | 50 |
| LIGUE CONTRE LE CANCER | 50 | 50 | 50 |
| DON DU SANG CABOURG | 100 | 100 | |
| AQUARAND HOME | | 0 | |
| APEI COTE FLEURIE | 150 | 150 | 150 |
| COTE FLEURIE PROPRE entretien plage | 200 | 200 | 200 |
| A la mémoire des anciens combattants brigade Piron | | | |
| | 14200 | 13200 | 16200 |

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité par 13 (treize) voix pour 0 (zéro) voix contre, 0 (zéro) abstention :

- décide de renoncer au protocole d'accord ci-dessus exposé ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Le six février deux-mille vingt-six,

Le Maire,



La secrétaire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45 (dix-huit heures quarante-cinq).

Délibérations :

- 2026-01 : Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du Maire
- 2026-02 : Délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire
- 2026-03 : Délibération pour l'élection des adjoints pour les communes de moins de 1 000 habitants
- 2026-04 : Election d'un membre au SIVU du Golf de Cabourg-Varaville
- 2026-05 : Renonciation au protocole d'accord établi entre la Mairie de Varaville et la MATMUT le 18 juin 2007
- 2026-06 : Délibération procédant à l'attribution des subventions pour les associations – année 2026